



DÉLIBÉRATION N°005/2023  
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

Séance du 23 Janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-trois Janvier, à 20 heures,  
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du  
Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la  
présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE.

Date de la convocation : 17/01/2023.

Date de la publication : 17/01/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique  
– MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick -  
POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre  
VALADE - Thierry DUBERNET - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki –  
DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique - RESSES Lisa.

Excusés : Madame Céline DE MARCHI.

Absents :

Procurations : Madame Céline DE MARCHI à Monsieur Didier RESSIOT.

**Présents : 22**

**Procurations : 1**

**Votants : 23**

**Pour : 23**  
**Contre :**  
**Abstention :**

**APPUI TECHNIQUE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE 2023.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la possibilité de souscrire à l'accompagnement  
de la commune par le SDCI 47, à travers la prestation d'appui technique visant à améliorer le  
fonctionnement général de la structure avec pour objectif :

- Acquérir des outils de gestion.
- Vérifier les mises en conformité administratives et techniques.
- Améliorer la gestion financière.
- Définir les objectifs.

**AR Prefecture**

047-214702334-20230123-005\_2023-DE  
Reçu le 24/01/2023

La reconduction de ce programme peut être en partie financée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre de son programme d'aide à l'Hydraulique collective.

Le Maire propose de souscrire à ce programme en demandant la participation du Conseil Départemental dans les conditions de réalisations financières suivantes tenant compte des montants forfaitisés dans son régime d'aide :

**Commune de Sainte Bazeille :**

Année	2023
Jours d'appui	2
Montant de l'opération	800. 00 € HT
Aide Conseil Départemental 60 %	480. 00 €
Autofinancement	320. 00 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- Décide de souscrire au programme d'appui et « modernisation » de la structure avec le SDCI 47,**
- De solliciter le Conseil Départemental de lot-et –Garonne dans le cadre de son appui financier sur ce programme.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24/01/2023 et de l'affichage en date du 24/01/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 24/01/2023  
Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.